

Acte affiché le 07 JAN 2022
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-130

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE EN APPEL D'OFFRES

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (2022-2026)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à un marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Nogent-sur-Seine ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 1er/10/2021, publié le même jour au BOAMP, sur la plate-forme de dématérialisation du conseil départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, publié le 05/10/2021 sur MARCHES ONLINE et le 06/11/2021 au JOUE;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 décembre 2021 pour attribuer le marché à la société DALKIA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société DALKIA, dont le siège est situé 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59 350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour un montant annuel total de 70 101 € HT;

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

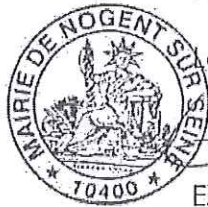
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) ; soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

17 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT